

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2022-724
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Aménagement des espaces à containers poubelles sur la commune de Talizat

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la réorganisation des points de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur la commune de Talizat ;

Considérant la nécessité de terminer les aménagements des espaces à containers poubelles sur la commune de Talizat ;

Vu la proposition de l'Entreprise MARQUET SAS – ZA la Florizane – 15100 Saint-Flour ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition de l'Entreprise MARQUET SAS – ZA la Florizane – 15100 Saint-Flour pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces containers poubelles sur la commune de Talizat pour un montant de 17 890.00 € HT soit 21 468.00 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, opération 86 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 22 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **22 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
du 22/12/2022 à 10h12 par M. E. CHAU
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022